Province de Québec

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 20 juin 2022, à 19 h

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin et monsieur Alexandre Morin.

Étaient absents, la conseillère madame Johanne Lepage et le conseiller, monsieur David Monette.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Approbation des procès-verbaux.
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022, à 19 h.

4. Administration, finances et qualité de services

- a) Rapport du maire et des responsables des comités.
- b) Présentation et approbation des comptes.
- c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
- d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # SQ-2019-A06 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes L, O, P, R3 et R6.
- e) Adoption du règlement #175-2022 décrétant une dépense de 1 362 100 \$ et un emprunt de 661 575 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers du Corridor Lac-Masson Phase 2.
- f) Adoption du règlement # 176-2022 relatif à la restriction de circulation des camions et véhicules-outils sur la montée Gagnon.
- g) Formation des élus Gestion financière municipale par la FQM.
- h) Renouvellement du contrat d'entretien du photocopieur Canon IRA C5235.
- i) Autorisation de destruction de documents inactifs Archives.
- j) Mandat d'arpentage en vue de procéder à la municipalisation de la rue des Mélèzes Art. 72 de la LCM.
- $k) \quad \text{Lettre d'entente \# 2022-03-Convention collective 2018-2024}.$
- Autorisation de paiement des heures supplémentaires accumulées Mme Lyne Baillargeon, responsable des communications et technicienne en loisirs.

5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Acceptation de la démission de M. Pier Luc Beaulne, pompier et premier répondant.
- c) Acceptation de la démission de M. Gabriel Robert-Cerutti, pompier et premier répondant.
- d) Acceptation de la démission pour départ à la retraite de Mme Josée Boutin, première répondante.
- e) Nomination de M. Simon Garand, pompier lieutenant intérimaire.
- f) Embauche M. Michael Leblanc, pompier et premier répondant.
- g) Embauche M. Brandon-Alexis Furlan Pinto, pompier et premier répondant.
- h) Achat d'habits de combat pour pompiers.
- i) Achat et disposition de deux (2) postes de travail pour le bureau de la caserne.
- j) Demande d'installation d'une borne sèche 171, rue de la Chute-Rouge.

6. Travaux publics et services techniques

- a) Rapports des responsables de comités.
- Résultats d'ouverture de soumissions Approvisionnement en abrasif AB-10 Dossier # TP-202205-37.
- Résultats d'ouverture des soumissions Travaux de réfection montée Gagnon (Phase 1) et chemin Masson (Tronçons) – Dossier # TP-202205-38.
- d) Approvisionnement Achat de ponceaux 2022 Dossier # TP-202206-47.
- e) Immobilisation Achat d'un rouleau compacteur de pavage usagé Bomag BW-900-50 2012 Dossier # TP-202206-48.
- f) Ajout d'un analyseur contrôleur de chlore Réseau d'aqueduc 20, chemin Guénette Dossier # HYG-202206-49.
- g) Réparation au moteur de l'agitateur d'eaux usées aux étangs aérés Réseau d'égout 40, rue du Galais Dossier # HYG-202206-50.
- h) Remplacement d'un réseau de conduits de ventilation et de ventilateurs au bâtiment de traitement des eaux usées 40, rue du Galais Dossier # HYG-202206-51.
- i) Immobilisation Achat et disposition de l'ordinateur du garage municipal au Service des travaux publics Dossier # TP-202206-52.

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Embauche et réaffectation Concours d'emploi # 202203-68 et # 202201-54 Préposé à l'écocentre temporaire et inspecteur en urbanisme temporaire.
- c) Embauche Concours d'emploi # 202203-68 Préposé à l'écocentre temporaire.

- d) Acceptation de démission de Mme Brigitte Dupuis, membre au Comité consultatif d'urbanisme.
- e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00010 –58-60, chemin Masson (suite).
- f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00039 148-148A, chemin Masson.
- g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00040 287, rue des Boisés.
- h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00041 31, rue de la Sablière.
- i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00044 284, rue des Boisés.
- j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00045 34, rue de la Sablière.
- k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00049 101, Allée de la Nature.
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00050 270, rue des Boisés
- m) Corridor Lac-Masson Sentier de raccordement Phase 2 TAPU Services professionnels en ingénierie Plans et devis et surveillance Dossier # URB-202206-57.
- n) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sentiers Lot 5 309 219 chemin du Lac-Violon.
- o) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sentiers Lot 6 474 183 Rue du Sentier-du-Bouleau Demande pour contribution anticipée.

8. Loisirs et Vie communautaire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Embauches Concours d'emploi # 202202-57 Animateurs volants camp de jour 2022.
- c) Programmation du camp de jour et autorisation de dépenses 2022.
- d) Programmation de la Fête nationale 2022.
- e) Fermeture temporaire des rues chemin Masson pour Fête nationale du Québec 23 juin 2022 et rue des Pins pour Marché fermier, vendredis 24 juin au 2 septembre 2022.
- f) Installation d'une clôture au Parc des Mangoustes Dossier # LOI-202206-53.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 83-2014-A21 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
- 11. Période de questions.
- 12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

8615-06-2022 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec l'ajout des points suivants en affaires nouvelles :

- Événement de tempête de vent du 21 mai 2022 Contrat externe pour ramassage, débitage, déchiquetage d'arbres et de branches.
- 10. c) Transaction et quittance Dossier 3e puits d'aqueduc 20, chemin Guénette (suite).
- 10. d) Acceptation de démission de M. Pierre Luc Sarrasin, opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égout chauffeur-opérateur.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

8616-06-2022 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 MAI 2022, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 16 mai 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

La conseillère, monsieur Michael Vangansbeck, présente le rapport de la trésorerie.

8617-06-2022

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 565 832.96 \$;

ATTENDU que les chèques # 36 105, 36 138 et 36 155 sont inexistants ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2008 à # 2075 du mois de mai 2022 au montant total de 31 482.93 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No	Total
		chèques/séquence	
Prélèvements	du 4 mars 2022 au 10 juin 2022	# 2008 à # 2075	31 482.93 \$
Dépenses incompressibles	du 17 mai 2022 au 17 juin 2022	# 36 032 à # 36 093	379 916.08 \$
Déboursés	au 17 juin 2022	# 36 094 à # 36 186	154 433.95 \$
			565 832.96 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne	
Trésorière	

4. c) <u>DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).</u>

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de mai 2022, # 2022-007 à # 2022-009, à être déposés au conseil pour respecter la Loi sur les cités et villes après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

4. d) <u>DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y MODIFIER LES ANNEXES L, O, P, R3 ET R6</u>

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # SQ-2019-A06 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes L, O, P, R3 et R6.

L'objet du présent règlement vise à interdire le stationnement secteur Lac Guénette (Jumeaux) et à réduire la vitesse de circulation sur un tronçon du chemin d'Entrelacs de 80 km/h à 50 km/h entre la première courbe vis-à-vis le lac Brunet (hydrant sec) et l'intersection avec la rue Chartier (Entrelacs). Cette modification se traduit par des modifications aux annexes L « Stationnement réglementé », O « Stationnement à l'usage exclusif des personnes handicapées », P « Droits exclusifs de stationner », R3 « Limite de vitesse 50 km/h » et R6 « Limite de vitesse 80 km/h ».

Ce conseil souhaite également ajouter à ce règlement des dispositions spécifiques au stationnement des véhicules avec remorques.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Le projet de règlement sera également accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # SQ-2019-A06 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier le stationnement secteur Lac Guénette et la vitesse de circulation sur un tronçon du chemin d'Entrelacs de 80 km/h à 50 km/h sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

8618-06-2022

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT #175-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 362 100 \$ ET UN EMPRUNT DE 661 575 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DU CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2.

ATTENDU qu'il est prévu des travaux d'aménagement d'un sentier de raccordement à la piste cyclable du P'tit Train du Nord appelé Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU la volonté de la Ville de réaliser l'aménagement de la Phase II du Corridor Lac-Masson en 2022 et 2023 secteur urbain entre le noyau villageois et le parc Joli-Bois ;

ATTENDU l'aide financière accordée en vertu du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et confirmée le 2 juillet 2020 à la lettre de M. François Bonnardel, ministre des Transports pour un montant de 508 525 \$;

ATTENDU l'affectation du Fonds de parcs et terrains de jeux au montant prévu au Programme triennal des immobilisations 2022-2024 de 192 000 \$ à ce projet ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter une somme de 661 575 \$ conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que ce règlement a été révisé depuis le dépôt du projet pour en affiner les montants et que les tableaux des coûts et détaillé de la dépense ont été modifiés et les montants rajustés en conséquence mais que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil affecte du Fonds de parcs et terrains de jeux un montant tel que prévu au Programme triennal des immobilisations 2022-2024 de 192 000 \$ à ce projet.

QUE le règlement portant le numéro 175-2022 décrétant une dépense de 1 362 100 \$ et un emprunt de 661 575 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers du Corridor Lac-Masson Phase 2 soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QU'avis public soit donné aux personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville à l'effet qu'une procédure d'enregistrement référendaire sera tenue, de 9 h à 19 h, le **29 juin 2022** et tel que prévu au règlement # 145-2020, adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal, pour son affichage et sa diffusion sur le site Internet municipal.

QUE le règlement adopté de même que le résultat de la procédure d'enregistrement seront accessibles sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8619-06-2022

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 176-2022 RELATIF À LA RESTRICTION DE CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS SUR LA MONTÉE GAGNON.

ATTENDU que le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2 (ci-après « CSR ») permet à la ville d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée ;

ATTENDU que l'article 291 du CSR permet à la ville de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds ;

ATTENDU que l'article 291.1 du CSR prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on

ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur la montée Gagnon dont l'entretien est à la charge de la ville afin d'ajuster les règles de circulation avec celles de la municipalité limitrophe, Village de Val-David, d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 176-2022 relatif à la restriction de circulation des camions et véhiculesoutils sur la montée Gagnon soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation du ministère des Transports et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures* spécifiques de l'onglet *Ma Ville*.

8620-06-2022

4. g) FORMATION DES ÉLUS – GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE PAR FQM.

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités propose des activités de formation destinées aux élus et aux employés municipaux ;

ATTENDU que la conseillère, madame Joan Raymond, a démontré son intérêt à la formation du 28 mai 2022 ayant pour titre « Gestion financière municipale » au coût de 440.00 \$ plus les taxes applicables et a reçu cette formation en ligne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la formation de la conseillère, madame Joan Raymond, précitée et que les dépenses inhérentes à cette formation lui soient remboursées, en temps et lieu, sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-310.

8621-06-2022

4. h) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR CANON IRA C5235.

ATTENDU l'achat du photocopieur Canon IRA C5235 par la résolution # 5588-05-2016 prise le 16 mai 2016 et le contrat d'entretien # 175797 se terminant le 3 juin 2022 ;

ATTENDU l'offre de renouvellement du contrat d'entretien # 175797 du 8 juin 2022 aux taux de 0.0123 \$ à la copie noir/blanc et de 0.086 \$ à la copie couleur pour une durée d'un an ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le renouvellement du contrat de service pour une durée d'un an se terminant le 2 juin 2023 pour le photocopieur de services Direction/Greffe/Mairie/Communications/Travaux publics.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

8622-06-2022

4. i) <u>AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS – ARCHIVES.</u>

ATTENDU que conformément aux prescriptions de la *Loi sur les archives* et en vertu des délais de conservation des archives adoptés par le conseil municipal, certains documents inactifs doivent être détruits adéquatement ;

ATTENDU la liste des documents inactifs en format papier retirés de l'inventaire des documents de la ville représentant environ 44 boîtes de documents ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la destruction des documents inactifs par Groupe Gagnon pour un montant estimé à 400 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-414 et # 62-14000-414.

4. j) MANDAT D'ARPENTAGE EN VUE DE PROCÉDER À LA MUNICIPALISATION DE LA RUE DES MÉLÈZES – ART. 72 DE LA LCM.

ATTENDU que le processus de rénovation cadastrale a fait ressortir certains dossiers de rues dont la municipalisation n'avait pas été complétée ;

8623-06-2022

ATTENDU que la Ville entretient depuis plus de 10 ans la rue des Mélèzes ;

ATTENDU qu'il est prévu à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies certaines formalités :

ATTENDU qu'il est requis de produire une description technique pour définir l'assiette de la rue des Mélèzes entretenue ;

ATTENDU la demande de prix effectuée auprès de certains arpenteurs et que seul le bureau Rado, Corbeil, Généreux a fourni une offre de services au montant global de 6 000.00 \$ plus les frais d'enregistrement cadastral, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de service de Rado, Corbeil, Généreux, arpenteurs-géomètres et lui attribue le contrat # ADM-202206-55 pour la préparation d'une description technique et autres services tel qu'il appert à son offre du 16 mai 2022 au montant global de 6 000.00 \$ plus frais d'enregistrement cadastral et taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-14000-410.

8624-06-2022

4. k) LETTRE D'ENTENTE # 2022-03 - CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2022-03 à intervenir aux fins de confirmer le nouveau traitement salarial pour le poste d'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égout, traitement de l'eau potable et chauffeur-opérateur rétroactif au 21 mars 2022 suivant l'exercice de maintien de l'équité salariale pour cette catégorie d'emploi par l'Employeur et le Syndicat ;

ATTENDU la recommandation de son supérieur immédiat et de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant les besoins du Service des travaux publics et services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente # 2022-03 à intervenir pour faire partie intégrante de la convention collective 2018-2024.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à effectuer les ajustements au traitement salarial pour l'Employé concerné en temps et lieu et notamment la rétroaction salariale à sa date d'embauche.

8625-06-2022

4. I) <u>AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ACCUMULÉES – MME LYNE BAILLARGEON, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET TECHNICIENNE EN LOISIRS.</u>

ATTENDU les heures supplémentaires effectuées par madame Lyne Baillargeon, responsable des communications et technicienne en loisirs, lors du remplacement pour absence de la titulaire au poste de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire et autorisées exceptionnellement en 2022 ;

ATTENDU la politique relative aux heures de travail du personnel-cadre no 153-2020 ;

ATTENDU qu'après discussions et appréciation, ce conseil convient de rétribuer ces heures de travail accumulées du 4 avril 2022 au 4 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve exceptionnellement le paiement de rémunération à être versé à madame Lyne Baillargeon, responsable des communications et technicienne en loisirs, au montant de 3 923.07 \$ (incluant avantages sociaux).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141 et # 02-70110-141.

5. <u>SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.</u>

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8626-06-2022

5. b) <u>ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. PIER LUC BEAULNE, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.</u>

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Pier Luc Beaulne informant qu'il quittait son emploi au poste de pompier à temps partiel et premier répondant à compter du 31 mai 2022 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Pier Luc Beaulne prenant effet à compter du 31 mai 2022, lui adresse ses remerciements pour ses 7 ans de services au sein du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles occupations.

8627-06-2022

5. c) <u>ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. GABRIEL ROBERT-CERUTTI, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.</u>

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Gabriel Robert-Cerutti informant qu'il quittait son emploi au poste de pompier à temps partiel et premier répondant à compter du 8 juin 2022 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Gabriel Robert-Cerutti prenant effet à compter du 8 juin 2022, lui adresse ses remerciements pour ses 5 ans de services au sein du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles occupations.

5. d) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION POUR DÉPART À LA RETRAITE DE MME JOSÉE BOUTIN, PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU l'avis de démission pour départ à la retraite tel que formulé par madame Josée Boutin informant qu'elle quittait son emploi au poste de première répondante à compter du 25 juin 2022 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

8628-06-2022

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission pour départ à la retraite de madame Josée Boutin prenant effet à compter du 25 juin 2022, lui adresse ses remerciements pour ses 12 ans de services au sein du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et lui souhaite une bonne retraite active.

8629-06-2022

5. e) <u>NOMINATION DE M. SIMON GARAND, POMPIER LIEUTENANT INTÉRIMAIRE</u>.

ATTENDU le départ récent des lieutenants madame Francine Chaput et monsieur Yanick Robert et qu'il importe de les remplacer ;

ATTENDU le concours d'emploi à l'interne ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, suivant l'étude du comité de sélection envers le candidat, monsieur Simon Garand qui remplit les critères demandés ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Simon Garand, pompier depuis 2018 au sein du Service de sécurité incendie, au poste de pompier lieutenant intérimaire aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

8630-06-2022

5. f) <u>EMBAUCHE - M. MICHAEL LEBLANC, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT</u>.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers à temps partiel pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Michal Leblanc, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

5. g) EMBAUCHE – M. BRANDON-ALEXIS FURLAN PINTO, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers à temps partiel pour combler des postes vacants ;

8631-06-2022

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Brandon-Alexis Furlan Pinto, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement #AG-033-2015 et aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

8632-06-2022

5. h) ACHAT D'HABITS DE COMBATS POUR POMPIERS.

ATTENDU que les normes de la CNESST spécifient que les habits de combat ont une durée de vie maximale de dix (10) ans ;

ATTENDU que les nouveaux pompiers doivent utiliser les habits de combat usagés qui sont de leur grandeur ;

ATTENDU qu'exceptionnellement, le Service de sécurité incendie a dû procéder à un achat de quatre (4) habits de combat, et étant donné que celui utilisé par le directeur-adjoint du service, M. Nareau, arrivait en fin de vie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'achat des quatre (4) habits de combat au montant total de 7 994.80 \$ plus les taxes applicables (9 192.03 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au fonds général agglomération (postes # 63-31020-000, # 73-03000-725 et # 73-61000-000).

8633-06-2022

5. i) ACHAT ET DISPOSITION DE DEUX (2) POSTES DE TRAVAIL POUR LE BUREAU DE LA CASERNE.

ATTENDU le plan de remplacement des équipements informatiques et la planification de remplacement des postes informatiques au Service de sécurité incendie à la caserne ;

ATTENDU les coûts de remplacement des deux ordinateurs et équipements associés à la caserne par CBM Informatique inc. au montant de 2 052.80 \$ plus les taxes et frais de configuration et d'installation ;

ATTENDU que cette dépense est prévue au programme triennal des immobilisations de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel 2022-2024, réf. SI-102 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'achat des deux (2) postes informatiques pour le Service de sécurité incendie acquis de CBM Informatique Inc. au coût de 2 052.00 \$ plus les taxes applicables et frais de configuration et d'installation.

QUE cette dépense soit imputée au fonds général agglomération (postes #63-31020-000, #73-0300-726 et #73-61000-000).

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à disposer des deux anciens postes désuets par recyclage et récupération appropriés.

8634-06-2022

5. j) <u>DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE – 171, RUE DE LA CHUTE-ROUGE</u>.

ATTENDU que conformément au plan de mise en œuvre local du schéma de couverture de risques, il y a lieu de procéder à l'installation d'hydrants secs en différents lieux propices à la desserte lors d'incendies ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir des servitudes permanentes des propriétaires pour l'installation des hydrants secs, leur utilisation et leur entretien régulier ;

ATTENDU qu'une description technique est requise de même que les services d'un notaire pour l'établissement de la servitude :

ATTENDU qu'en tous les cas, il y a lieu d'obtenir les autorisations ministérielles requises pour les ouvrages dans le littoral et sur les rives notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2022 de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU l'installation prévue sur la propriété sise au 171, rue de la Chute-Rouge pour accès au lac artificiel aménagé dans ce secteur et le consentement préalable obtenu du propriétaire, monsieur Jean-Philippe Imbeault;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'installation d'un hydrant sec sur la propriété sise au 171, rue de la Chute-Rouge identifiée par le lot # 5 308 684, le tout en vertu du règlement # AG-011-2007.

QUE ce conseil mandate le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, ou son adjoint, monsieur Mario Nareau, à recevoir pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, les signatures requises des consentements au préalable du propriétaire visé en vue de l'établissement de la servitude permanente à intervenir.

QUE ce conseil mandate le directeur du Service de Sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, ou son adjoint, monsieur Mario Nareau, à préparer, si requis, les demandes de certificats d'autorisations nécessaires et permis pour procéder à cette installation d'hydrant sec, à fournir les renseignements requis à leur approbation et de signer pour et au nom de

l'Agglomération tout document inhérent à cette demande.

QUE ce conseil autorise également ces derniers à obtenir les services professionnels d'arpentage et de notaire pour satisfaire aux besoins de ce dossier.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, pour signer pour et au nom de la ville centre, l'acte de servitude à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-13000-410.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8635-06-2022

6. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT EN ABRASIF AB-10 # TP-202205-37.

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202205-37 publié sur le site du SÉAO le 18 mai 2022 et dans l'édition du 18 mai 2022 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture d'abrasifs AB-10 pour les besoins de la Ville jusqu'au 31 mai 2023 ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture de la seule soumission reçue le 9 juin 2022 à 15 h du fournisseur représentée au tableau suivant :

Abrasif AB-10

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée	Quantité estimée	Prix soumis total	Prix soumis total avec
	avant taxes*	t. m.	avant taxes	taxes
Uniroc inc.	32.61 \$	5000	163 050 \$	187 466.74 \$

^{*} incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* en vertu de l'article 573.3.3 pour la conclusion d'une entente à un prix moindre que celui proposé à la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

ATTENDU la seconde proposition révisée du fournisseur du 15 juin 2022 après demande à cet effet au prix unitaire de 27.61 \$ la tonne métrique incluant redevance plus taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation suivant analyse du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ing., pour le rejet de cette soumission étant trop élevée en rapport avec les montants estimés et ainsi budgétés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et rejette toutes les soumissions déposées dans ce dossier.

QUE ce conseil autorise une nouvelle procédure d'appel d'offres public à la fin de la saison estivale.

8636-06-2022

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET CHEMIN MASSON (TRONÇONS) – DOSSIER # TP-202205-38.

ATTENDU le devis # TP-202205-38 tel que préparé en collaboration avec monsieur Alexandre Larose, ing. Parallèle 54 Expert-Conseil inc., pour des travaux routiers de réfection de tronçons de la montée Gagnon (Phase 1 ± 1315m) et du chemin Masson (± 465m);

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO, dans l'édition du 18 mai 2022 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut, sur le site Internet et par affichage tel qu'il appert au devis # TP-202205-38 et aux plans l'accompagnant ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 9 juin 2022 à 15 h selon le tableau suivant après vérification des montants :

Soumissionnaires	Total soumis avant taxes	Total soumis travaux complets Taxes incluses
9267-7368 Québec Inc (A. Desormeaux Excavation)	1 994 497.91 \$*	2 293 173.98 \$
Excapro Inc.	1 886 102.55 \$	2 168 546.41 \$
Pavages Multipro Inc.	1 807 053.93 \$	2 077 660.26 \$

^{*} Note : Le montant mentionné lors de l'ouverture des soumissions était tel qu'indiqué par erreur au formulaire sommaire de 2 084 703.62 \$ taxes incluses mais n'incluait pas les contingences.

ATTENDU l'analyse et la recommandation du 10 juin 20221 de monsieur Alexandre Larose, ing. Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en faveur de la soumission conforme la plus basse soit celle de Pavages Multipro inc.;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU que ces travaux font l'objet du règlement d'emprunt # 161-2021 approuvé au montant de 1 292 400 \$, révisé par le règlement # 161A-2022 au montant de 2 031 200 \$ présentement à l'étude du ministère des Affaires municipales et d'Habitation pour son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux routiers de réfection de chaussée des tronçons de la montée Gagnon (phase 1) et du chemin Masson visés au devis # TP-202205-38 et accepte le prix soumis par Pavages Multipro inc. au montant de 1 807 053.93 \$ plus les taxes applicables (incluant un montant forfaitaire de contingences de 164 277.63 \$ pour les travaux imprévus) et lui attribue le contrat # TP-202205-38 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # 161A-2022 en cours d'étude au MAMH.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 161A-2022 et par l'aide financière obtenue dans le cadre des Volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dossier UQV63672, GCO 20211026-19 du ministère des Transports pour un montant accordée de 1 168 487 \$.

8637-06-2022

6. d) APPROVISIONNEMENT - ACHAT DE PONCEAUX 2022 - DOSSIER # TP-202206-47.

ATTENDU les besoins au Service des travaux publics pour la fourniture de ponceaux pour la réalisation des travaux de remplacement de ponceaux pour la saison estivale 2022 ;

ATTENDU les prix obtenus suivant les demandes faites aux fournisseurs potentiels pour la fourniture de 20 ponceaux en PEHD R320 à bout uni de 15" (375mm), de 18" (450mm), de 21" (525mm) et de 36" (600mm) de diamètre et la plus basse soumission est celle de Ciment Lacasse Ltée au montant de 14 314.74 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ing., en faveur de la plus basse soumission et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'achat de 20 ponceaux de Ciment Lacasse Itée pour la saison estivale 2022 au montant total de 14 314.74 \$ plus les taxes applicables (16 458.38 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée en temps et lieu au poste budgétaire # 02-32000-620.

6. e) <u>IMMOBILISATION – ACHAT D'UN ROULEAU COMPACTEUR DE PAVAGE USAGÉ BOMAG BW-900-50 2012 – DOSSIER # TP-202206-48.</u>

ATTENDU qu'il est requis de remplacer le rouleau compacteur actuel par une équipement plus récent et plus sécuritaire pour les employés municipaux ;

ATTENDU la disponibilité d'un équipement usagé 2012 en bonne condition de marque Bomag modèle BW900-50 de 143 heures de travail au prix de 15 800.00 \$ plus les taxes applicables par Équipements PSA ;

8638-06-2022

Modifiée par la Résolution # 8940-12-2022 19 décembre 2022 ATENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour l'achat de cet équipement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et le prix de Équipements PSA selon sa soumission # 65 du 20 mai dernier et lui attribue le contrat # TP-202206-48 pour l'achat du rouleau compacteur usagé 2012 de marque Bomag BW900-50 au montant de 15 800.00 \$ plus les taxes applicables (18 166.05\$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

8639-06-2022

6. f) AJOUT D'UN ANALYSEUR CONTRÔLEUR DE CHLORE - RÉSEAU D'AQUEDUC - 20, CHEMIN GUÉNETTE - DOSSIER # HYG-202206-49.

ATTENDU le besoin de stabiliser la régularité d'injection de chlore à l'eau potable à l'usine de traitement de l'eau potable et de faciliter la lecture de données ;

ATTENDU les prix obtenus de fournisseur potentiels, Automation R. L. et AESL Instrumentation inc., pour une première option de l'achat d'une sonde, l'installation et les frais de transport, puis pour une seconde option pour l'installation d'un analyseur contrôleur de chlore de AESL Instrumentation inc. et Chem Action inc.;

ATTENDU qu'après étude et analyse, le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., recommande l'installation d'un analyseur contrôleur de chlore tel que proposé par Chem Action Inc. à sa soumission # 41365 du 8 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et le prix de Chem Action inc. selon sa soumission # 41365 du 8 juin dernier et lui attribue le contrat # HYG-202206-49 pour l'achat, l'installation et la mise en marche d'un analyseur contrôleur et ses composantes au montant de 7 775.00 \$ plus les taxes applicables (8 939.31 \$ toutes taxes comprises)

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 (# 59-11010-000).

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

8640-06-2022

6. g) <u>RÉPARATION AU MOTEUR DE L'AGITATEUR D'EAUX USÉES AUX ÉTANGS AÉRÉS – RÉSEAU D'ÉGOUT – 40, RUE DU GALAIS – DOSSIER # HYG-202206-50</u>.

ATTENDU qu'après les réparations effectuées récemment à l'agitateur, le moteur pour faire fonctionner cet équipement a surchauffé ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réparation ou au remplacement de ce moteur de type Flyght et que ces réparations ne sont pas prévues au présent budget des opérations ;

ATTENDU les avenues pour la réparation ou le remplacement du moteur et que seul, un fournisseur, a répondu à nos demandes de prix, comme suit :

Soumissionnaires	Moteur neuf avant taxes	Moteur refait à neuf avant taxes
Petits moteurs Ste-Agathe	6 500.00 \$	3 500.00 \$

ATTENDU qu'après appréciation, le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., recommande la remise à neuf du moteur de l'agitateur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et le prix de Petits moteurs Ste-Agathe et lui attribue le contrat # HYG-202206-50 pour la réparation du moteur de l'agitateur des eaux usées aux étangs aérés au 40, rue du Galais au montant de 3 500.00 \$ plus les taxes applicables (4 024.13 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020. (# 59-11010-000).

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

8641-06-2022

6. h) REMPLACEMENT D'UN RÉSEAU DE CONDUITS DE VENTILATION ET DE VENTILATEURS AU BÂTIMENT DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – 40, RUE DU GALAIS – DOSSIER # HYG-202206-51.

ATTENDU que l'unité de ventilation au plafond évacue le méthane du bâtiment de traitement des eaux usées au 40, rue du Galais et que c'est un équipement essentiel à la sécurité du personnel qui y travaille ;

ATTENDU que les serpentins de la ventilation et les ventilateurs sont dans un état tel qu'ils ont atteint la fin de leur vie utile et doivent être remplacés ;

ATTENDU les avenues pour le remplacement à l'initial ou avec modification de parcours et les prix obtenus de fournisseurs, comme suit :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Travaux
TMP Réfrigération inc.	131 638.00 \$	Remplacement ventilation sous-sol seulement
Bessette	43 145.76 \$	Alternative # 1 : Remplacement des serpentins selon le parcours original
Bessette	39 275.90 \$	Alternative # 2 : Modification au parcours du VE-3 avec conditions

ATTENDU qu'après appréciation, le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., recommande l'alternative # 1 de Bessette puisque le percement de mur et l'isolation ne sont pas inclus et que l'ajout d'un montant à ces éléments non inclus à l'alternative # 2 équivaut à l'alternative # 1;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et le prix de Bessette selon l'alternative # 1 et lui attribue le contrat # HYG-202206-51 pour le remplacement des conduits de ventilation ainsi que plusieurs ventilateurs et modification du design du réseau VER-3 au 40, rue du Galais tel que proposé à la soumission # 6507-3 du 7 avril 2022 au montant de 43 145.76 \$ plus les taxes applicables (49 606.84 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 (#59-11010-000).

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

6. i) IMMOBILISATION – ACHAT ET DISPOSITION DE L'ORDINATEUR – RÉCEPTION AU GARAGE MUNICIPAL – DOSSIER # TP-202206-52.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer l'ordinateur actuel désuet (8 ans) pour les besoins grandissants du service, la compatibilité inter services, les exigences des divers ministères en matière de rapports et la mise à niveau graduelle des logiciels, équipements et inventaires au garage municipal ;

8642-06-2022

ATTENDU la proposition # 9356 de CBM Informatique inc., du 19 mai 2022, pour un ordinateur de table Lenovo et équipements connexes, déplacement et configuration pour un montant de 2 157.65 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat de l'ordinateur et des équipements utiles qui sont mentionnés dans la soumission précitée et attribue le contrat # TP-202206-52 à CBM Informatique inc. au montant de 2 157.65 \$ plus les taxes applicables (2 480.76 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 (# 59-11010-000).

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à disposer de l'ancien poste désuet par recyclage et récupération appropriés.

7. <u>URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.</u>

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.

8643-06-2022

7. b) <u>EMBAUCHE ET RÉAFFECTATION – CONCOURS D'EMPLOI # 202203-68 ET # 202201-54 – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE ET INSPECTEUR EN URBANISME TEMPORAIRE</u>.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler un poste de préposé à l'écocentre temporaire pour la saison estivale 2022 de même que pour un poste d'inspecteur en urbanisme temporaire ;

13

ATTENDU le concours d'emploi # 202203-68 par affichage le 24 mars 2022 et à l'externe le 17 mai 2022 et le concours d'emploi # 202201-54 par affichage et externe depuis le 20 janvier 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant le choix du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Yanik Denis, à titre de salarié temporaire au poste de préposé à l'écocentre à compter du 27 mai 2022 ;

ATTENDU la nouvelle recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant le choix du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Yanik Denis, à titre de salarié temporaire au poste d'inspecteur à l'urbanisme temporaire à compter du 28 juin 2022 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale en vertu du Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Yanick Denis, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de préposé à l'Écocentre pour la période débutant le 27 mai 2022 jusqu'au samedi 25 juin 2022 inclusivement, selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ce conseil réaffecte monsieur Yanick Denis, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste d'inspecteur à l'urbanisme pour la période débutant le 28 juin 2022, du mardi au samedi selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-47015-141 et # 02-61000-141.

8644-06-2022

7. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202203-68 – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler un poste de préposé à l'écocentre temporaire pour la saison estivale 2022 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202203-68 par affichage le 24 mars 2022 et à l'externe le 17 mai 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale en vertu du Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur André Simard, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de préposé à l'Écocentre pour la période débutant le 17 juin 2022 jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022, selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-47015-141.

8645-06-2022

7. d) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME BRIGITTE DUPUIS, MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Brigitte Dupuis, nommée membre au comité consultatif d'urbanisme le 21 septembre 2021, et adressé par courriel le 6 juin 2022 avisant de sa démission effective immédiatement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis de démission de madame Brigitte Dupuis prenant effet à compter du 6 juin 2022 et lui adresse ses remerciements pour sa participation et son engagement envers la Ville lors de ces derniers mois au sein du comité.

7. e) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00010</u> – 58-60, CHEMIN MASSON (SUITE).

ATTENDU les résolutions # 8504-03-2022 du 21 mars 2022 et # 8602-05-2022 du 16 mai dernier :

8646-06-2022

ATTENDU la demande visant à modifier les couleurs des matériaux acceptés précédemment qui devaient être identiques à l'existant pour le revêtement extérieur et brun pour la toiture, les portes et les fenêtres, modifiées pour la couleur miel doré pour le revêtement extérieur et noir pour la toiture, les portes et fenêtres ;

ATTENDU qu'une partie des travaux est déjà effectuée, dont la toiture ;

ATTENDU la recommandation majoritairement favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-045 dont les membres se disent placés devant le fait accompli, mais considérant les engagements de conformité formulées par le requérant pour les projets à venir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la modification à la demande # 2022-PIIA-00010 concernant le certificat d'autorisation pour l'agrandissement au 58-60, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8647-06-2022

7. f) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00039 – 148-148A, CHEMIN MASSON.</u>

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale dans la zone C-26;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro #2022-PIIA-00039 pour des rénovations extérieures, revêtement, portes avant, contours des fenêtres, retrait des volets et reconstruction de la galerie et du balcon avant ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-046 défavorable à la demande considérant le manque d'agencement des couleurs de la façade avant et de précision concernant les gardecorps ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2022-PIIA-00046 concernant le certificat d'autorisation pour les rénovations extérieures au 148 – 148-A, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8648-06-2022

7. g) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00040 – 287, RUE DES BOISÉS.</u>

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 :

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00040 pour l'ajout d'une véranda 3 saisons à l'immeuble sis au 287, rue des Boisés dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-047 défavorable à la demande considérant que le requérant devra fournir l'information à l'effet que la partie basse et fixe de la véranda aura la même résistance qu'un garde-corps selon de CNB;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2022-PIIA-00040 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'une véranda 3 saisons au 287, rue des Boisés telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8649-06-2022

7. h) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00041 - 31, RUE DE LA SABLIÈRE</u>.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00041 pour l'ajout d'un abri d'auto attaché et une galerie à l'immeuble sis au 31, rue de la Sablière dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-048 défavorable à la demande considérant le peu de modifications depuis la première présentation, le manque d'information concernant la pente des toitures, les matériaux et les couleurs de l'abri et de la galerie et le fait de la dérogation actuelle au CNB pour les 2 portes d'entrées donnant sur le vide, non sécuritaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2022-PIIA-00041 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'un abri d'auto attaché et une galerie au 31, rue de la Sablière telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8650-06-2022

7. i) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00044 – 284, RUE DES BOISÉS.</u>

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 :

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00044 pour l'implantation d'une habitation unifamiliale en projet intégré sur l'immeuble sis au 284, rue des Boisés dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-049 défavorable à la demande considérant que le dossier est incomplet pour l'implantation en rapport avec les propriétés voisines et sa façade sur rue ; il n'est pas démontré que le garage au sous-sol et son entrée soient adaptés au terrain ; et qu'un dossier similaire a fait l'objet des mêmes commentaires en mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2022-PIIA-00044 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'une habitation unifamiliale au 284, rue des Boisés telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8651-06-2022

7. j) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00045 – 34, RUE DE LA SABLIÈRE</u>.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00045 pour l'ajout d'un cabanon sur l'immeuble sis au 34, rue de la Sablière dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-051 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00045 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'un cabanon au 34, rue de la Sablière telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8652-06-2022

7. k) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00049 – 101, ALLÉE DE LA NATURE.</u>

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00049 pour l'ajout d'une habitation unifamiliale sur l'immeuble sis au 101, Allée de la Nature dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-050 favorable à la demande conditionnellement à ce que la façade vitrée soit située du côté gauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00049 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'une habitation unifamiliale au 101, Allée de la Nature telle que présentée <u>conditionnellement</u> à ce que la façade vitrée soit située du côté gauche.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8653-06-2022

7. I) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00050 – 270, RUE DES BOISÉS.</u>

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2022-PIIA-00050 pour l'ajout d'une habitation unifamiliale sur l'immeuble sis au 270, rue des Boisés dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-052 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00050 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'une habitation unifamiliale au 270, rue des Boisés telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8654-06-2022

7. m) CORRIDOR LAC-MASSON – SENTIER DE RACCORDEMENT - PHASE 2 TAPU – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE - DOSSIER # URB-202206-57.

ATTENDU la résolution # 8287-11-2021 du 22 novembre 2021 par laquelle ce conseil attribuait un mandat à Équipe Laurence inc. pour la réalisation de plans de conception et d'estimation des coûts de réalisation de la Phase 2 du projet ;

ATTENDU qu'il est requis d'obtenir les services professionnels d'ingénierie pour la conception, les documents de soumission et le suivi technique partiel des travaux des différentes sections, soit 1) Rue du Joli Bois (700 m. lin.) ; 2) Traverse entre Joli Bois et Haut Bourgeois (85 m. lin.) ; 3) Rue du Galais (570 m. lin.) et 4) Chemin des Hauteurs (200 m. lin.) ;

ATTENDU l'offre de services n° OS-7557 formulée par Jean-Michaël Dufort, ing. d'Équipe Laurence comprenant la période de conception (relevés, intervention avec le MTQ, les plans et devis et les documents d'appel d'offres) et l'exécution (suivi technique durant les travaux), le tout pour un montant de 26 300.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de service # OS—7557 d'Équipe Laurence telle que formulée et lui attribue le contrat # URB-202206-57 pour la réalisation du mandat à réaliser de la Phase 2 du projet au montant de 26 300.00 \$ plus les taxes applicables (30 238.43 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par l'aide financière reçue du programme TAPU (# 23-08000-721).

8655-06-2022

7. n) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS SENTIERS – LOT 5 309 219 – CHEMIN DU LAC-VIOLON.

ATTENDU la demande anticipée de permis de construction sur le lot rénové du cadastre du Québec # 5 309 219, nouveau lot suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 43 du rang 9 par l'effet de la rénovation cadastrale :

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] »;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8656-06-2022

7. 0) <u>CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS SENTIERS – LOT 6 474 183 – RUE DU SENTIER-DU-BOULEAU - DEMANDE POUR CONTRIBUTION ANTICIPÉE.</u>

ATTENDU la demande anticipée de contribution telle que formulée par les propriétaires du lot 6 474 183 dans le secteur de la rue du Sentier-du-Bouleau afin de contribuer en terrain pour les lotissements à venir sur leur propriété ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.8 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution anticipée pour fins de parcs spécifiant notamment que : « Le propriétaire d'un terrain visé par un projet majeur de lotissement, conformément à l'article 3.7 du règlement relatif au permis et certificats en vigueur peut, par anticipation, céder à la Ville l'ensemble des terrains destinés à l'établissement des parcs, des terrains de jeux ou de sentiers récréatifs ou au maintien d'espaces naturels pour tout terrain compris dans le projet majeur de lotissement. Il peut, de la même façon, verser par anticipation, la contribution en argent pour tout terrain compris dans le projet majeur de lotissement » ;

ATTENDU l'étude de la proposition faite à la lettre d'intention du 11 avril dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire pour les projets de lotissement à venir dans ce secteur.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8. b) EMBAUCHES - CONCOURS D'EMPLOI # 202202-57 – ANIMATEURS VOLANTS CAMP DE JOUR 2022.

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler cinq (5) postes étudiants d'animateurs pour le camp de jour de la saison estivale 2022, deux (2) postes étudiants, d'aide-animateurs ainsi que deux (2) postes d'accompagnateurs ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202202-57 du 21 avril 2022 modifiant le titre d'aide-animateur pour celui d'animateur volant ;

ATTENDU le désistement de M. Malik Dagenais (embauche résolution #8563-04-2022);

8657-06-2022

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable aux communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de mesdames Livia Beloin et Magali Filiatrault ainsi que de monsieur Laurent Ricard à titre de salariés étudiants au poste d'animateur volant, selon les besoins du service, pour les formations du 18-19 juin 2022 et 23-24-25 juin 2022 ainsi que pour une période de 7 semaines à compter du 27 juin au 12 août 2022, selon l'horaire établi et les conditions prévues au contrat de travail à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70160-141 et # 02-70190-141.

8658-06-2022

8. c) PROGRAMMATION DU CAMP DE JOUR ET AUTORISATION DE DÉPENSES 2022.

ATTENDU la tenue du camp de jour pour la saison estivale de 2022 ;

ATTENDU que le camp de jour propose des activités sportives, ludiques et artistiques et des jeux coopératifs en lien avec la thématique de la semaine ;

ATTENDU que de nombreux fournisseurs sont impliqués dans la réalisation d'activités selon la programmation jointe 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Nicole Trudeau, à procéder à l'octroi des contrats liés au camp de jour selon la programmation 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante, totalisant 7 042.47 \$, plus les taxes si applicables.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires mentionnés à la programmation.

8659-06-2022

8. d) PROGRAMMATION DE LA FÊTE NATIONALE 2022.

ATTENDU que les célébrations entourant la Fête nationale auront lieu le jeudi 23 juin 2022 au parc Édouard-Masson ;

ATTENDU que la résolution portant le numéro # 8290-11-2021 a été adoptée aux fins de réserver les services de Productions Caroline pour la prestation du groupe « Les Voyous » comprenant 6 artistes sur scène qui offriront de la musique traditionnelle québécoise ;

ATTENDU que de nombreux fournisseurs sont impliqués dans la réalisation de cet événement de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU la programmation telle que formulée au tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Nicole Trudeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Nicole Trudeau, pour procéder à l'octroi des contrats liés à l'édition 2022 de la Fête Nationale selon la programmation déposée pour un montant global de 18 230.00 \$.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70160-341 (800 \$), # 02-70160-447 (10 130 \$), # 02-70160-494 (100 \$), # 02-70160-516 (800 \$), # 02-70160-610 (750 \$) et # 02-70160-640 (5 650 \$).

8660-06-2022

8. e) FERMETURE TEMPORAIRE DES RUES – CHEMIN MASSON POUR FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 23 JUIN 2022 ET RUE DES PINS POUR MARCHÉ FERMIER, VENDREDIS 24 JUIN AU 2 SEPTEMBRE 2022.

ATTENDU les manifestations prévues dans le cadre de la Fête nationale du Québec au Parc Edouard-Masson le 23 juin 2022 ;

ATTENDU la tenue d'un marché d'été tous les vendredis du 24 juin 2022 au 27 septembre inclusivement sur la rue des Pins :

ATTENDU qu'en vue d'assurer la sécurité des usagers aux abords du Parc Édouard-Masson et de la rue des Pins, il y a lieu de décréter la fermeture temporaire d'un tronçon du chemin Masson entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU qu'en vue d'assurer la sécurité des usagers aux abords du Marché fermier et de la rue des Pins, il y a lieu de décréter la fermeture temporaire d'un tronçon du chemin des Pins entre la rue des Cèdres et le chemin Masson :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture temporaire à la circulation automobile d'un tronçon du chemin Masson situé entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite le 23 juin 2022, de 15 h à 23 h 59.

QUE ce conseil décrète la fermeture temporaire à la circulation automobile d'un tronçon de la rue des Pins entre la rue des Cèdres et le chemin Masson à tous les vendredis du 24 juin au 2 septembre 2022 inclusivement de 7 h à 19 h.

8661-06-2022

8. f) INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU PARC DES MANGOUSTES – DOSSIER # LOI-202206-53.

ATTENDU la demande de l'Association du lac Guénette pour avoir une clôture « dissuasive » en marge avant sur le lot municipal no 5 308 916, nommé Parc des Mangoustes ;

ATTENDU les demandes de soumissions effectuées par le Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU que seulement deux entreprises ont soumis un prix soit Clôtures des Hauteurs et Clôture des Monts ;

ATTENDU la soumission de Clôture des Hauteurs datée du 3 mai 2022 pour la fourniture et l'installation d'une clôture commerciale de 100 pieds de long par 6 pieds de haut, avec grillage galvanisé;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte le prix de Clôtures des Hauteurs et lui attribue le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture commerciale de 100 pieds de long par 6 pieds de haut, avec grillage galvanisé, et portes le tout selon la soumission datée du 3 mai 2022 au montant de 7 446.00 \$ (8 541.04 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 7 446.00 \$ plus les taxes applicables (8 541.04 \$ toutes taxes comprises) à cette dépense du Fonds de parcs et terrains de jeux.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10. a) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 83-2014-A21 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

L'objet du présent règlement vise à interdire aux entrepreneurs, industries, commerces et institutions l'accès à l'écocentre pour le dépôt des matières de construction, rénovation et démolition. Ils devront procéder à la location de conteneurs privés.

Ce conseil ajoute également à ce règlement la modification aux frais de carte magnétique pour l'accès au centre de conditionnement physique afin qu'il s'agisse d'un dépôt et non d'un droit de 25.00 \$ pour les usagers employés et étudiants.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Le projet de règlement sera également accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A21 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

8662-06-2022

10. b) <u>ÉVÉNEMENT DE TEMPÊTE DE VENT DU 21 MAI 2022 – CONTRAT EXTERNE POUR</u> RAMASSAGE, DÉBITAGE, DÉCHIQUETAGE D'ARBRES ET DE BRANCHES.

ATTENDU la tempête de vent du 21 mai dernier au cours de laquelle un nombre incalculable d'arbres se sont déracinés et échoués sur les fils électriques ou autres équipements avant d'aboutir au sol ou sur les chemins ;

ATTENDU que le Service des travaux publics et services techniques a été mis à contribution pour les opérations de ramassage de branches vu l'urgence de ramasser le tout dans un délai raisonnable ;

ATTENDU que l'utilisation de ressources externes est rendue essentielle pour ramasser toutes les branches et bûches sur le territoire de la Ville suivant les directives données aux citoyens ;

ATTENDU qu'après demandes de prix adressées à plusieurs fournisseurs, seul La Belle Branche a soumis un prix pour deux volets, soit le ramassage et transports au coût de 650.00 \$/l'heure, et le broyage du bois 1 000.00 \$ /heure, plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux dans les délais demandés ;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a rappelé le 9 juin 2022 la mise en place d'un Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents dont la Ville ainsi que ses citoyens pourraient bénéficier, s'ils sont admissibles ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en vue de ses estimations d'environ 55 000 \$ pour le ramassage et transports et 20 000 \$ pour le déchiquetage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et le prix soumis de La Belle Tranche et lui attribue le contrat # TP-202206-58 selon sa soumission soumise le 16 juin 2022 pour un montant de global estimé à 75 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil affecte du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 un montant de 86 231.25 \$ à cette dépense et QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

QUE ce conseil autorise et mandate monsieur Claude Gagné, ing. directeur du Service des travaux publics et services techniques, à compléter et à signer pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière au programme d'aide précitée.

QUE ce conseil impute à cette dépense toute subvention à venir à cette dépense.

8663-06-2022

10. c) TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER 3^E PUITS D'AQUEDUC 20, CHEMIN GUÉNETTE (SUITE).

ATTENDU le mandat de règlement et quittance donné par la résolution # 8482-03-2022 ;

ATTENDU le règlement convenu avec les assureurs de DWB Consultants inc. et d'Équipe Laurence inc. en lien avec l'appel d'offres # HYG-201807-33 ;

ATTENDU le règlement convenu avec Nordmec Construction inc. en lien avec le dossier judiciaire portant le numéro de Cour supérieure 700-17-017694-216 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate et autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville les documents de transaction-quittance convenus avec Nordmec Construction inc. et avec les assureurs de DWB Consultants inc. et d'Équipe Laurence inc.

8664-06-2022

10. d) <u>ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. PIERRE LUC SARRASIN, OPÉRATEUR DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT CHAUFFEUR-OPÉRATEUR</u>.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Pierre Luc Sarrasin informant qu'il quittait son emploi au poste d'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égout chauffeur-opérateur à compter du 8 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Pierre Luc Sarrasin prenant effet à compter du 8 juillet 2022, lui adresse ses remerciements pour ses derniers mois de services au sein de la Ville et lui souhaite la meilleure chance dans ses projets de carrière.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

8665-06-2022

Étant 21 h 20, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher Maire	Madame Judith Saint-Louis Greffière